

REGLEMENT DU JEU

Plan du règlement :

- Article 1 : L'Organisateur
- Article 2 : Participants
- Article 3 : Principe du jeu
- Article 4 : Respect des conditions de participation
- Article 5 : Désignation des gagnants
- Article 6 : Lots
- Article 7 : Attributs de la personnalité
- Article 8 : Protection des données à caractère personnel :
- Article 9 : Responsabilité
- Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles du jeu
- Article 11 : Propriété intellectuelle
- Article 12 : Preuve
- Article 13 : Gratuité de la participation
- Article 14 : Droit applicable
- Article 15 : Dépôt du règlement

Article 1 : L'Organisateur

La Société Devialet SA, société anonyme au capital de 3.042.795 Euros, dont le siège social se situe 10, Place Vendôme, 75001, à Paris, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 502.155.682, (ci-après désigné « l'Organisateur ») organise un grand Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « WIN THE BEST » (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans le Monde Entier à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, des sociétés distribuant des produits sous marque Devialet, ainsi qu'aux membres de leur famille (non exhaustivement conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs), (ci-après désigné « le Participant »).

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes vérifications qui s'imposeraient.

La participation au Jeu implique de la part du Participant une attitude loyale, tenant au respect des règles ainsi qu'au droit des autres participants. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure un Participant, et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot en cas de 1) fraude ou tentative de fraude de la part dudit Participant ; 2) données erronées, incomplètes ou inexactes renseignées à l'Organisateur et ce, sous quelle que forme que ce soit.

Article 3 : Principe du Jeu

Le Jeu se déroulera du 04.02.2016 au 31.12.2017, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue, sur le Site <http://fr.deviolet.com> (ci-après désigné « le Site ») accessible tous les jours 24h sur 24h.

Le Participant accède au Jeu en s'inscrivant à la newsletter Deviolet dans l'encart du Site prévu à cet effet, et participe alors automatiquement à un tirage au sort.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les gagnants seront tirés au sort par l'Organisateur parmi les participants ayant valablement participé au Jeu.

Un tirage au sort s'effectuera durant la première semaine de chaque mois de la manière suivante : l'Organisateur tirera au sort une adresse courriel à qui il attribuera le lot.

Article 4 : Respect des conditions de participation

Article 4.1 : Inscription

Toute participation est personnelle et conditionnée à une inscription préalable. Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même adresse électronique). S'il est constaté qu'un Participant a envoyé, pour une même personne ou pour un même foyer, plusieurs formulaires de participation, le premier sera validé, les autres seront annulés (exemple : utilisation de plusieurs adresses e-mail par une même personne).

Le participant est informé et accepte que les informations saisies lors de l'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant peut, à sa seule discrétion, compléter un formulaire lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse du demeurant). A défaut d'avoir complété ce formulaire, le participant sera contacté par le biais de l'adresse courriel renseignée au moment de l'inscription au Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Chaque participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Article 4.2 : Contrôle de régularité

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procédera à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise par courrier électronique le ou les participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des gagnants sera effectuée dans les plus brefs délais.

Article 5 : Désignation des gagnants

Seuls les participations validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Le Jeu fonctionnera sur la base d'un tirage unique.

La désignation du gagnant sera effectuée suivant la clôture du Jeu, et ce dans les meilleurs délais.

Les coordonnées inexploitable (notamment en cas d'adresse courriel erronée) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Article 6 : Lots

Article 6.1 : Descriptif des lots

Il est précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services proposés en lots ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

Lot unique :

Un lot : Un Gold Phantom d'une valeur de 2.590€

Article 6.2 : Mise à disposition du lot

Le lot ne pourra être attribué à une autre personne que le Participant désigné gagnant.

Le gagnant du Jeu sera personnellement averti de son gain par courrier électronique par l'Organisateur à l'adresse e-mail qu'il aura indiqué sur le formulaire de participation au Jeu.

Il disposera alors d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail, pour confirmer par courrier électronique l'acceptation du lot, son adresse postale complète et son numéro de téléphone, à l'adresse e-mail indiquée par l'Organisateur.

Le lot sera remis au gagnant suite aux modalités convenues entre le gagnant et l'Organisateur.

Il appartient au Participant de veiller à la validité de son adresse électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès internet, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas équivalent.

Tout Participant déclaré gagnant qui n'aurait pas répondu à l'e-mail annonçant le gain dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de celui-ci serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de l'Organisateur.

Le Participant déclaré gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura, à sa seule discrétion, indiquée et confirmée. Il lui appartient de veiller à l'exactitude de son adresse postale, étant précisé que l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de non-réception du lot, suite à la communication d'une adresse postale erronée. En cas de déménagement, il appartiendra au gagnant de communiquer ses nouvelles coordonnées sans délai, afin de procéder à l'envoi du lot à la nouvelle adresse.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées postales et/ou e-mail du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour tout autre raison, seront conservés par l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas équivalent.

L'Organisateur peut effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations.

L'Organisateur s'engage à adresser le lot au gagnant ou tout autre prestataire qu'il désigne à cet effet, par mail ou par tout moyen de transport à sa convenance et ce, dans les meilleurs délais.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au Jeu, restera la propriété de l'Organisateur.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le Participant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur.

Le lot attribué au gagnant dans le cadre du Jeu ne pourra donner lieu de sa part, à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un

remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et est incessible.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un courrier postal à une adresse erronée ou la réalisation d'un appel téléphonique à un numéro de téléphone inexact, du fait de la négligence du gagnant.

Les lots qui sont retournés à l'Organisateur avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée » ou lorsque l'adresse e-mail n'existe pas resteront la propriété de l'Organisateur.

Article 7 : Attributs de la personnalité

Du seul fait de l'acceptation du lot qui lui est attribué, le gagnant du Jeu accepte que ses prénom et nom puissent être utilisés par l'Organisateur et notamment puissent être publiés sur le Site, dans le respect de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux disposition de la Loi « informatique et liberté », toute personne remplissant, à sa seule discrétion, le formulaire complémentaire d'inscription bénéficie d'un droit d'accès ou de rectification portant sur les données personnelles le concernant, collectées par l'Organisateur.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'Organisateur à l'adresse mail suivante : contest@devialet.com ou à l'adresse postale suivante : Devialet – Service Web – 6 rue Ménars 75002 Paris.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, adresse, pour toute action publicitaire liée au présent Jeu en France comme à l'étranger, sans limitation de durée, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot, sauf avis contraire notifié par demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse mail suivante : contest@devialet.com ou à l'adresse postale suivante : Devialet – Service Web – 6, rue Ménars 75002 Paris.

Article 9 : Responsabilité

Article 9.1 : Internet

La participation au Jeu sur le Site implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et totalement extérieurs aux diligences et précautions qu'il aurait prises.

En particulier, toute perturbation dans la fourniture du service ou toute intrusion extérieure ou présence de virus informatiques, ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 9.2 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment lors de problèmes techniques) perturbant ainsi l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que ce dernier serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou même annulé.

Au sens de la jurisprudence française, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou encore de la libérer de ses engagements.

Article 9.3 : Fraude et mauvaise utilisation

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'Organisation ne pourra être tenu pour responsable, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'il soit démontré une faute lourde de son fait.

Article 9.4 : Evolution, modification et interruption du Jeu

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité temporaire du Site, notamment en cas de mise à jour de ce dernier.

En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Jeu, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

Article 9.5 : Frais éventuels liés aux lots

Tout Participant gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles

Article 10.1 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante : Devialet – Service Marketing – 6, rue Ménars 75002 Paris.

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande.

Tout remboursement sur demande sera effectué par virement bancaire dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent, la demande de remboursement devant être accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) et contenir les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal et ville).

Toute réclamation, quelle que soit l'objet de cette dernière, devra être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture de la session du Jeu à l'adresse suivante : Devialet – Service Communication – 6, rue Ménars 75002 Paris.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de refus de la ou les modification(s) apportées, le Participant renonce à participer au Jeu. En cas d'avenants publiés durant la période du Jeu par annonce sur le Site, ces derniers seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Toute disposition du présent règlement tenue pour nulle ou sans objet sera réputée non écrite, sans porter atteinte à la validité des autres dispositions.

Article 10.2 : Respect des règles du Jeu

Chaque Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes dudit Jeu et du présent règlement. En cas de violation des règles du Jeu ou du présent règlement par un Participant, l'Organisateur se réserve le droit d'écarter ce dernier et ce, sans préavis.

En outre, l'Organisateur pourra, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination de gagnants, se réserver le droit d'annuler tout ou partie du Jeu. Dans cette hypothèse, l'Organisateur aura la possibilité de ne pas attribuer les lots ou de demander leur restitution immédiate.

La participation étant réservée à une seule par personne physique, les gagnants ne peuvent recevoir qu'un seul lot. Si l'Organisateur venait à découvrir qu'un Participant aurait, par quel que moyen que ce soit, réussi à se faire attribuer plusieurs lots, ils seront tous restitués à l'Organisateur.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'Organisateur est propriétaire des droits sur les textes, de l'architecture générale, des images animées, des graphismes et des sons utilisés sur son Site.

Conformément à l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle sans obtention préalable du consentement de l'Organisateur sera illicite. En cas de violation des dispositions de l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, le contrevenant s'expose à 3 (trois) ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprété comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle et dont la propriété appartient à l'Organisateur.

Toute personne disposant d'un Site à titre personnel désirant placer, pour son usage personnel, sur son Site un lien renvoyant directement sur le Site de l'Organisateur devra obtenir son autorisation préalable. L'Organisateur pourra demander par tous moyens la suppression de ce lien, et ce même en cas d'autorisation antérieure.

Article 12 : Convention de preuve

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Participant et le Site.

Article 13 : Gratuité de la participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite sans obligation d'achat.

Sur demande accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse suivante : Devialet - Service marketing – 6, rue Ménars 75002 Paris, et ce dans un délai de 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique, ainsi que le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement ou de remboursement au tarif lent en vigueur.

Toute demande de règlement du Jeu ou relative à la connexion sera remboursée dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Aucun remboursement de connexion à Internet ne sera effectué si l'abonnement aux services du fournisseur d'accès Internet a été contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que la connexion du Participant au Site ne lui occasionne pas de frais ou débours supplémentaires.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement ainsi que la participation au Jeu sont soumis au droit français.

Préalablement à toute action contentieuse, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent qui pour s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement du Jeu.

A défaut d'accord amiable, le litige relèvera des tribunaux compétents.

Article 15 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut

être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.